

Procès-Verbal du Conseil Municipal
Mairie de Bouquet
Séance du 13 Janvier 2023

Nombre de membres en exercice : 11

Nombre de membres présents : 7

Nombre de procurations : 1

Nombre d'exprimés : 8

Date de la convocation : 05/01/2023

Date d'affichage : 05/0/2023

L'an deux mille vingt-trois et le treize janvier, à dix-huit heures, les membres du Conseil Municipal de la commune de Bouquet, après convocation légale, se sont réunis à la mairie sous la présidence de Mme Catherine Ferrière, Maire.

Etaient présents : Catherine Ferrière, Thierry Lattard, Frédéric Faure, Matthieu Bournonville, Fabienne Guessab, Didier Hingre, Hélène Ruffenach.

Absente excusée et représentée : Patricia de Magondeaux procuration donnée à Hélène Ruffenach.

Absents : Samuel Brunet, Olivier Lafon, Pascale Rossler.

Secrétaire de séance : Fabienne Guessab.

ORDRE DU JOUR

- 1) Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 28 septembre 2022
- 2) Délibération concernant la participation au financement d'une classe de découverte pour les enfants de CP et CE1 (SIRP)
- 3) Délibération concernant la participation financière 2022 au centre de loisirs « La Rimbambelle de Cèze Cévennes »
- 4) Décision modificative n°3 sur l'exercice 2022 du budget communal M14
- 5) Frais de mission pour stage d'intégration de l'agent Isabelle Jourdan auprès du CNFPT
- 6) Demande de subventions auprès de la DETR/DSI /CCPU/SMEG concernant les travaux d'économie d'énergie du réseau de l'éclairage public communal
- 7) Désignation des membres du Conseil Municipal pour siéger au S.I.V.U de la future M.S.P Uzège Nord
- 8) Questions et informations diverses.

La séance est ouverte à 18h00.

Mme le Maire demande d'ajouter, à l'ordre du jour, une délibération, concernant l'affiliation de l'agence départementale de l'habitat et du logement au centre de gestion de la fonction publique territoriale du Gard (CDG). Chaque commune doit délibérer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE, à l'unanimité, l'ajout d'une délibération à l'ordre du jour.

Le Conseil Municipal **APPROUVE**, à l'unanimité, le Procès-Verbal du 28 septembre 2022.

**DELIBERATION N°001-2023
CONCERNANT LA PARTICIPATION AU FINANCEMENT D'UNE CLASSE DE
DECOUVERTE POUR LES ENFANTS DE CP ET CE1 DU S.I.R.P**

Mme le Maire lit au conseil municipal la lettre des 2 enseignantes de l'école d'Auzon (classes de CP et CE1), qui sollicitent une participation financière pour une classe de découverte en Aveyron au mois de mai, pour 5 enfants de la commune. Le montant détaillé de ce projet s'élève à 103.87 euros par enfant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
VOTE la participation financière pour un montant de soixante euros (60,00€) pour chaque enfant de la commune participant à cette classe de découverte.

**DELIBERATION N°002-2023
CONCERNANT LA PARTICIPATION FINANCIERE 2022 AU CENTRE DE LOISIRS « LA
RIBAMBELLE DE CEZE CEVENNES »**

Mme le Maire présente la demande d'aide financière du centre de loisirs « la Ribambelle » pour l'accueil de 2 enfants de la commune pendant les vacances scolaires en 2022, pendant 29 jours.

L'aide demandée s'élève à 4€ par jour et par enfant inscrit, soit pour l'année 2022 :
la somme de 29€ X 4€ = 116€

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
ACCORDE le versement de l'aide financière demandée par le centre de loisirs « la Ribambelle de Cèze Cévennes ».

**DELIBERATION N°003-2023
DECISION MODIFICATIVE N°3 SUR L'EXERCICE 2022 DU BUDGET COMMUNAL M14**

Considérant que les crédits ouverts, sur l'exercice 2022, au chapitre 65 du budget communal M14, sont insuffisants, car ils n'ont pas été réajustés en 2021 et 2022, sur la proposition de Madame le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **DECIDE**, à l'unanimité, de procéder au vote de virement de crédits suivants.

CREDITS A OUVRIR- section de fonctionnement

Chapitre	Article	Nature	Montant
65	6531	Indemnités élus	+ 4 000,00
	6532	Frais de mission	+ 1 000
Total			+ 5 000,00

CREDITS A REDUIRE- section de fonctionnement

Chapitre	Article	Nature	Montant
011	615231	Voiries	-5 000.00
Total			- 5 000.00

DELIBERATION N°004-2023
FRAIS DE MISSION POUR STAGE D'INTEGRATION DE L'AGENT ISABELLE JOURDAN
AUPRES DU CNFPT

Mme le Maire informe le Conseil Municipal qu'en vue de la titularisation de l'agent administratif Isabelle Jourdan, au 1^{er} janvier 2023, celle-ci a suivi un stage obligatoire au CNFPT, intitulé « Formation d'intégration des agents de catégorie C » du 12 au 16 décembre 2022.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU le Code Général de la Fonction Publique

VU l'arrêté du 14 mars 2022 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n°2006-781 du 3 juillet 2006

VU les crédits inscrits au budget,

Mme le Maire propose que les frais de déplacement de Mme Isabelle Jourdan soient pris en charge selon le barème en vigueur établi ci-après :

Puissance fiscale du véhicule	Jusqu'à 2 000 km	de 2 001 km à 10 000 km	Après 10 000 km
5 cv et moins	0.32 €	0.40 €	0.23 €

Soit pour un aller-retour Bouquet-Caveirac/CNFPT : 56Km X 2 = 112Km x 5 Jours = 560 Km

560 X 0.32 = 179.20 €

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité, d'accorder à Mme Isabelle Jourdan la somme de 179.20€ pour ses frais de déplacement au CNFPT en décembre 2022.

DELIBERATION N°005-2023
DEMANDES DE SUBVENTIONS AUPRES DE LA DETR/DSIL-CCPU-SMEG
CONCERNANT LES TRAVAUX D'ECONOMIE D'ENERGIE DU RESEAU DE L'ECLAIRAGE
PUBLIC COMMUNAL

Dans le cadre de la politique de maîtrise des dépenses énergétiques, Mme le Maire propose au Conseil municipal de faire des demandes de subventions pour réaliser des économies d'énergie sur le réseau de l'éclairage public communal.

Elle présente le devis de l'entreprise Valette qui s'élève à **25 156 € HT**.

Pour réaliser ces travaux d'économie d'énergie, Il est possible d'obtenir **80 % de subventions** auprès de l'état, de l'intercommunalité et des structures concernées.

Les demandes de subventions seront faites auprès de:

- L'Etat : la DETR/DSIL (Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux/Dotation de Soutien à l'Investissement Local), à hauteur de 30%
- La CCPU : Le fonds de concours à hauteur de 20 %.
- Le SMEG à hauteur de 30%

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le projet de travaux d'économie d'énergie du réseau de l'éclairage public communal pour **un coût total de 25 156 € HT**,

SOLLICITE, pour la réalisation de ces travaux, l'aide de l'Etat au titre de la DETR/DSIL, de la CCPU au titre du fonds de concours et du SMEG,

CONSEIL MUNICIPAL DU 13 JANVIER 2023

et **CHARGE** Mme le Maire à faire les démarches nécessaires pour obtenir les financements nécessaires à la réalisation de cette opération.

DELIBERATION N°006-2023

POUR LA DESIGNATION DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL POUR SIEGER AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL A VOCATION UNIQUE (SIVU) DE LA FUTURE MSP UZEGE NORD

Madame le Maire expose au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de désigner les délégués communaux (2 titulaires et 1 suppléant) qui siègeront au Syndicat Intercommunal à vocation unique (SIVU) de la future MSP Uzège Nord.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2022-12-12BFLI-001 en date du 12 décembre 2022 portant création du Syndicat Intercommunal à Vocation Unique (SIVU) de la MSP Uzège Nord ;

Vu l'article 5 des statuts indiquant la clé de répartition du nombre de délégués ;
Considérant que la répartition des sièges entre les communes-membres est la suivante : **Deux délégués titulaires et un délégué suppléant par commune** ;

Considérant qu'il convient de désigner deux délégués titulaires et un délégué suppléant ;

Considérant que chaque délégué titulaire aura un suppléant, appelé à siéger au conseil de communauté avec voix délibérative, en cas d'absence ou d'empêchement du délégué titulaire ;

Considérant que ces délégués sont élus par les conseils municipaux des communes intéressées parmi leurs membres, au scrutin secret à la majorité absolue ;
Considérant le déroulement du scrutin secret ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DESIGNE, les délégués titulaires : Mmes Fabienne Guessab et Hélène Ruffenach et le délégué suppléant : Mme Catherine Ferrière

DELIBERATION N°007-2023

POUR L'AFFILIATION VOLONTAIRE DE L'AGENCE DE L'HABITAT ET DU LOGEMENT DU GARD AUPRES DU CENTRE DE GESTION DU GARD

L'Agence Technique Départementale a demandé son affiliation volontaire au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Gard.

Conformément à la législation en vigueur, la consultation des collectivités et établissements publics affiliés au CDG 30 est nécessaire préalablement à l'acceptation de cette demande d'affiliation au 6 mars 2023.

En effet, il peut être fait opposition à cette demande par les deux tiers des collectivités et établissements déjà affiliés représentant au moins les trois quarts des fonctionnaires concernés ou par les trois quarts de ces collectivités et établissements représentant au moins les deux tiers des fonctionnaires concernés.

Madame le Maire demande donc au Conseil Municipal s'il est d'accord sur l'affiliation de ce nouvel établissement public au CDG 30.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n°85-643 du 26 juin 1985, notamment en ses articles 2, 7 et 30,

Vu la délibération du conseil d'administration de l'agence technique départementale en date du 4 janvier 2023 sollicitant son affiliation volontaire au centre de gestion,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 6 voix pour et 2 absentions **DONNE** son accord à l'affiliation à la date du 6 mars 2023 de cet établissement public départemental au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale.

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

INFORMATION : Suppression du reversement de la Taxe d'Aménagement


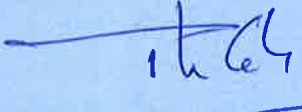
L'article 15 de la loi n°2022-1499 du 1^{er} décembre 2022 de finances rectificatives pour 2022 , a supprimé l'obligation d'un reversement total ou partiel de la taxe d'aménagement perçue par une commune au bénéfice de l'EPCI ou aux groupements de collectivités dont elle est membre, reversement inscrit à l'article L331-2 du code de l'urbanisme modifié

L'ordre du jour étant épuisé, le conseil est clos à 18h45

RAPPEL DES DELIBERATIONS PRISES DURANT LA SEANCE

Délibération N°001-2023	DELIBERATION CONCERNANT LA PARTICIPATION AU FINANCMET D'UNE CLASSE DE DECOUVERTE POUR LES ENFANTS DE CP ET CE1 DU S.I.R.P Approuvée à l'unanimité
Délibération N°02-2023	DELIBERATION CONCERNANT LA PARTICIPATION FINANCIERE 2022 AU CENTRE DE LOISIRS « LA RIBAMBELLE DE CEZE CEVENNES » Approuvée à l'unanimité
Délibération N°003-2023	DECISION MODIFICATIVE N°3 SUR L'EXERCICE 2022 DU BUDGET COMMUNAL M14 Approuvée à l'unanimité
Délibération N°004-2022	FRAIS DE MISSION POUR STAGE D'INTEGRATION DE L'AGENT ISABELLE JOURDAN AUPRES DU CNFPT Approuvée à l'unanimité
Délibération N°005-2023	DEMANDES DE SUBVENTIONS AUPRES DE LA DETR/DSIL-CCPU-SMEG CONCERNANT LES TRAVAUX D'ECONOMIE D'ENERGIE DU RESEAU DE L'ECLAIRAGE PUBLIC COMMUNAL Approuvée à l'unanimité
Délibération N°006-2023	LA DESIGNATION DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL POUR SIEGER AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL A VOCATION UNIQUE (SIVU) DE LA FUTURE MSP UZEGE NORD Approuvée à l'unanimité
Délibération N°007-2023	AFFILIATION VOLONTAIRE DE L'AGENCE DE L'HABITAT ET DU LOGEMENT DU GARD AUPRES DU CENTRE DE GESTION DU GARD Approuvée par 6 voix pour et 2 abstentions

Signatures

Mme le Maire  CATHERINE FERRIERE	Secrétaire de séance  FABIENNE GUESSAB
---	---